

le 17 août 2023

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par: Yannick FRESNEAU - Poste 63484

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager



N° Dossier : **PA 72386 23 Z0002**

Demandeur : LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane

Adresse des travaux : La Douve 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE

Objet des travaux : Aménagement d'espaces publics en périmètre de protection des monuments historiques.

Référence cadastrale : C0431 C0432 C0433 C0434 C0438 C0439

Nature de l'avis : Favorable

Les préconisations concernant le dossier ci-dessus référencé sont les suivantes :

RESEAU DE TELECOMMUNICATION COMMUNAUTAIRE :

- Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le Département des Systèmes d'Information de Le Mans Métropole, pour la mise au point de son projet dans le respect des règles d'ingénierie de pose de réseaux de télécommunication.
- Ce réseau devra être dimensionné afin de distribuer le service universel (téléphone cuivre) et les réseaux numériques haut et très haut débit.
- Les chambres seront mutualisées et donc accessibles à l'ensemble des réseaux.
- Sauf stipulation dans les documents du marché, les matériaux employés doivent répondre, tant en ce qui concerne leurs caractéristiques que leurs modalités d'essais, de contrôle et de réception :
 - aux clauses techniques du CCTP applicables aux travaux de génie civil pour la réalisation des réseaux de télécommunication.
 - aux normes françaises AFNOR, aux CCTG et aux documents techniques unifiés.
- Un point de raccordement mutualisé devra être créé à la limite du domaine public afin de rendre accessible l'opération à l'ensemble des opérateurs.
- Les points de Branchement seront des chambres de type trottoir positionnées autant que possible, hors chaussée et hors emplacement de stationnement. En cas d'impossibilité, des chambres de type chaussée seront installées.
- Les points de démarcation seront construits en limite de propriété de chaque parcelle. Ils devront être accessibles à tout moment aux agents du DSI et aux différents opérateurs.

Pour le Directeur,


Yannick FRESNEAU